

Comment répondre ?

Le dossier de candidature est téléchargeable sur le site internet du Département (www.cg62.fr). Il est à renvoyer à M. le Président du Conseil général du Pas-de-Calais, Direction des Personnes Agées, des Personnes Handicapées et de la Santé, Hôtel du Département, Rue Ferdinand Buisson, 62018 ARRAS Cedex

L'étude des dossiers sera réalisée par un jury de sélection, puis les projets seront examinés par la Commission aux affaires sociales, familiales, de la santé et du logement du Département et seront délibérés par la Commission Permanente du Département.

Calendrier

Lancement de l'appel à projets : **15 octobre 2010**

Date limite du dépôt des dossiers : **30 novembre 2010**

Contact

Une aide méthodologique pourra vous être apportée dans la rédaction de votre projet. Si nécessaire, contactez le Service Pilotage et Développement au 03.21.21.63.29 qui vous communiquera les coordonnées d'un référent qui pourra vous accompagner.

Conseil général – Pôle de la Solidarité

Direction des Personnes Agées, Personnes Handicapées et de la Santé

Service Pilotage et Développement

Tél. : **03 21 21 63 29**

citoyennetepa@cg62.fr



"A tout âge : bien vivre ensemble"

APPEL À

PROJETS CITOYENNETÉ ADULTES & ENFANTS HANDICAPÉS PERSONNES ÂGÉES



2010

A TOUT AGE : BIEN VIVRE ENSEMBLE

En 2009, le Conseil général du Pas-de-Calais, dans le cadre de sa politique en faveur de l'autonomie, a lancé un premier appel à projets visant à soutenir les actions innovantes qui favoriseraient le maintien du lien social entre les personnes âgées et leur environnement, facteur déterminant dans le maintien à domicile. Celui-ci a remporté un vif succès auprès des associations, collectivités, établissements publics qui ont pu proposer dans ce cadre, des actions favorisant la transmission des savoirs et des savoir-faire aux autres générations, l'engagement des aînés dans la vie citoyenne ou encore la solidarité et l'entraide intergénérationnelle.

Pour l'année 2010, le Département a souhaité étendre cet appel à projets « citoyenneté » aux adultes et enfants handicapés puisque le maintien du lien social et l'accessibilité à la cité constituent l'un des enjeux communs aux personnes âgées et aux personnes handicapées.

En soutenant la mise en œuvre de projets originaux, le Département du Pas-de-Calais, en partenariat avec AG2R ISICA, la Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail et le Régime Social des Indépendants, entend favoriser le rôle social des personnes handicapées et ou âgées limitant ainsi les risques d'isolement mais aussi changer le regard sur le handicap ou la dépendance. Cet objectif constitue un enjeu important des schémas départementaux en faveur des personnes en perte d'autonomie.

CODERPA 62

CDCPH 62



AG2R ISICA

pasdecalais.fr



Une proximité
irremplaçable

Quels types de projets ?

Il est proposé pour cette année 2010 d'orienter l'appel à projets autour de trois thèmes fédérateurs :

- **La culture** : musique, danse, théâtre, peinture, lecture, mémoire de vie, écriture....
- **Environnement et développement durable** : jardin partagé, respect / préservation / mise en valeur de l'environnement, biodiversité, alimentation « bio », transport....
- **Les nouvelles technologies** : outil informatique, internet, jeux vidéo...

Les actions soutenues devront :

- Permettre la mise en valeur de la richesse individuelle et culturelle des personnes âgées et /ou handicapées
- Favoriser la transmission du savoir et savoir-faire des personnes âgées et / ou handicapées
- Favoriser l'expression et la participation active des personnes âgées et / ou handicapées
- Permettre le renforcement du lien social
- Favoriser la solidarité et l'entraide des personnes âgées et / ou handicapées
- Favoriser l'échange intergénérationnel

Les projets d'actions collectives et partenariales seront à privilégier.

Public

Les actions devront impliquer des personnes âgées et/ou des personnes handicapées de tout âge.

Critères de sélection des projets

Les projets devront :

- Répondre aux besoins locaux en regard d'un diagnostic de la situation locale
- Etre originaux à l'échelle locale
- Reposer sur un partenariat / une coopération établi dans la mise en œuvre des actions
- Pouvoir être transféré ou adapté sur d'autres territoires
- Reposer sur un multi financement
- Se réaliser dans le Département du Pas-de-Calais

Une attention toute particulière sera donnée aux projets qui favoriseront l'implication du public concerné.

L'analyse de chaque projet sur la base de ces critères sera soumise à l'avis du jury de sélection.

Qui peut porter un projet ?

Les projets pourront être portés par tout organisme à but non lucratif intervenant dans le champ médico-social : associations, collectivités locales ou territoriales (mairie, CCAS,...), établissements publics dont le siège social et/ou l'activité se situe sur le territoire départemental.

L'aide financière accordée par le Département

La subvention du Conseil général, en phase de démarrage ou de développement de l'action peut concerner l'achat de matériels, l'animation du projet, la formation des équipes de professionnels ou des bénévoles, les actions d'évaluation, de conseil ou d'échanges etc. AG2R, la CARSAT et le RSI apporteront également leur soutien financier.

Ne seront pas financés pas les investissements lourds liés au gros œuvre ni le fonctionnement régulier des organismes notamment la rémunération des personnels.

Les projets ne pourront bénéficier d'une aide supérieure à 50% du budget total de l'action.

L'évaluation, le suivi et la mise en valeur de vos projets

Des réunions des porteurs de projets retenus seront instaurées en vue de favoriser les échanges de pratiques et d'apporter, si nécessaire, un soutien méthodologique.

Une évaluation annuelle du projet sera demandée et portera sur :

- Les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux,
- L'impact du projet sur le renforcement du rôle social des personnes âgées et/ou handicapées dans la cité,
- L'effet levier de l'appel à projets et de l'accompagnement sur la réalisation du projet,
- Le nombre de personnes âgées / personnes handicapées directement concernées par la mise en place du projet.

Ce rapport d'évaluation devra être accompagné du bilan financier.

L'évaluation sera complétée d'une visite d'un technicien du Conseil général pendant le déroulement du projet permettant également une mise en valeur et un accompagnement des initiatives réalisées.